

Paris, le 28 mars 2022

**Compte rendu de la commission  
permanente pour la protection sociale des  
Français de l'étranger  
-  
= Paris, 11 mars 2022=**

La commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger s'est tenue en hybride, en visioconférence et en présentiel, à Paris le vendredi 11 mars 2022 à 9h30 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 27 rue de la Convention. Elle était présidée par Mme Laurence HAGUENAUER, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE).

*Participaient également à la commission en qualité de membres de droit :*

M. Cédric PRIETO, chef du Service des Français à l'étranger (DFAE/SFE) ;

Mme Diane ROESER, Cheffe de la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (DFAE/SFE/MASAS) ;

Mme Radya RAHAL, membre de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires de l'AFE ;

M. Alexandre BARRIERE-IZARD, membre de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires de l'AFE ;

M. Denis GLOCK, membre de la commission des affaires sociales, de l'emploi et des anciens combattants ;

Mme Élisabeth KANOUTÉ, représentante de l'association « Français du Monde - Association Démocratique des Français à l'Etranger » (*en visioconférence depuis le Mali*) ;

M. Jean-Louis MAINGUY, représentant de l'association « Union des Français de l'étranger ».

À noter qu'en application de la loi organique n°2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, les dispositions réglementaires prévoyant la participation de parlementaires dans des organismes publics ont été abrogées.

*Assistaient également aux travaux de la commission permanente en tant qu'experts :*

Mme Christèle DAVIET, Cheffe de la Mission de gestion administrative et financière (DFAE/MGP) ;

Mme Charlottes HERNANDEZ, Cheffe de bureau – Cellule budgétaire, de la performance et de l'évaluation du Programme 151 (DFAE/MGP/BPE) ;

M. Carl POIRIER, Adjoint à la cheffe de la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (DFAE/SFE/MASAS) ;

M. Alban WARIN, rédacteur à MASAS, chargé des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) ;

Mme Chun-Mee CHALINE, rédactrice à MASAS, chargée de la Caisse des Français de l'étranger, des centres médico – sociaux et des subventions du programme 151 (OLES, STAFE) ;

Mme Valérie LEWIN, rédactrice à MASAS, chargée des relations avec les MDPH et de la réglementation relative à la protection des personnes handicapées.

En ouverture de séance, Mme Laurence HAGUENAUER rappelle que la précédente commission s'est tenue à distance en raison du contexte sanitaire. Avant d'entamer la réunion, elle invite les membres de la commission à se présenter.

La Directrice rappelle que la CPPSFE vient à la suite des Conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) tenus fin 2021 dans nos postes consulaires. La loi Lecornu a contribué à reconfigurer ces instances en confiant la présidence désormais à un membre élu. Elle souligne qu'à de très rares exceptions, demeurées marginales, cette évolution s'est faite sans difficulté et que chacun a joué pleinement son rôle, avec des CCPAS qui sont restés des instances de dialogue et de concertation au bénéfice des Français les plus démunis.

Elle précise que l'aide sociale à l'étranger est une exception française qui ne repose sur aucune disposition législative ou réglementaire et ne constitue donc pas un droit. Cette aide est subordonnée aux moyens budgétaires dont dispose le ministère au titre de l'assistance aux Français de l'étranger.

Il n'en demeure pas moins que nos postes et nos agents font preuve d'une implication de chaque instant au service de nos compatriotes. Cela a été le cas avec la crise sanitaire, et l'est également avec les crises au Liban ou actuellement en Ukraine, mais aussi au quotidien dans chaque poste lorsque des Français se font agresser, se font arrêter ou doivent être rapatriés. La DFAE souhaite rendre hommage au personnel des services consulaires qui, depuis deux ans, a fait preuve de sa capacité de mobilisation et de sens du service public sans ménager ses efforts. Même si cette implication contribue sans doute parfois à donner le sentiment à nos ressortissants que c'est un droit.

Mme HAGUENAUER revient sur la méthode à adopter tout le long de cette réunion et indique qu'un certain nombre de documents généraux et tableaux chiffrés sur les aides sociales ont été communiqués aux membres de la CPPSFE en amont de la réunion, pour leur bonne information, mais qui n'ont toutefois pas vocation à être étudiés en séance. Enfin, elle invite les membres de la commission à poser leurs éventuelles questions en fin de séance.

Après un tour de table préliminaire, Mme HAGUENAUER donne la parole à Mme ROESER pour le déroulé de l'ordre du jour via la projection d'un Powerpoint pour exposer le bilan de l'aide sociale 2021 et les perspectives 2022 aux membres de la commissions permanente, qui donnera lieu à un échange pour arrêter les taux de base de certains pays.

**BILAN DE L’ACTION SOCIALE EN 2021**

## I. Les crédits approuvés en LFI 2021

La dotation de MASAS pour les « affaires sociales » au bénéfice des Français de l'étranger est passée de **20 000 000 € votés en LFI à 33,5 millions d'euros** du fait de la pandémie, en raison de l'autorisation par Bercy de reporter sur 2021 les crédits du volet social de l'aide aux Français de l'étranger votés en LFR3 qui n'avaient pas pu être utilisés en 2020. La répartition de ces crédits d'aide sociale entre les différentes sous-activités est retracée de la manière suivante. :

S'agissant des dépenses sociales sur crédits déconcentrés pilotées par les postes :

### □ CCPAS (dont SOS)

- ▣ LFI : 16 200 000 €
- ▣ Disponibles : 28 699 262 €
- ▣ Consommés : 26 961 064 €

### □ CMS :

- ▣ LFI : 200 000 €
- ▣ Disponibles : 288 098 €
- ▣ Consommés : 288 098 €

### □ OLES (dont report STAFE)

- ▣ LFI : 410 000 €
- ▣ Disponibles : 2 063 229 €
- ▣ Consommés : 2 079 229 €

### □ STAFE :

- ▣ LFI : 2 000 000 €
- ▣ Disponibles : 916 037 €
- ▣ Consommés : 916 037 €

On retiendra en particulier le budget du CCPAS qui est passé de **16 200 000 € votés en LFI à 28 699 262 €** de crédits ouverts sur l'année 2021.

S'agissant des dépenses sociales sur crédits centraux

### □ Rapatriements et hospitalisations à l'étranger

- ▣ LFI : 800 000 €
- ▣ Disponibles : 1 018 000 €
- ▣ Consommés : 847 784 €

### □ CFE (3<sup>e</sup> catégorie aidée)

- ▣ LFI : 380 000 €
- ▣ Disponibles : 500 000 €
- ▣ Accordés : 500 000 €

L'ensemble de ces dépenses témoigne de l'effort consenti par la DFAE en faveur des Français de l'étranger sur cette période de crise.

## II. Au titre des aides directes du CCPAS :

S'agissant du CCPAS en particulier, après application de la réserve de précaution, le CCPAS était doté de 15,5 M€, soit le budget le plus important sur ces 5 dernières années.

Pour mémoire, la **précédente CPPSFE** avait octroyé **14 761 779€** aux CCPAS. Toutefois, en raison du dispositif du SOS COVID (*voir infra*), la consommation 2021 a finalement été portée à **27 000 000 €**.

Il faut rappeler que la précédente CPPSFE avait elle-même procédé à l'augmentation de 123 taux de bases dans nos postes consulaires, le maintien de 81 taux et aucune baisse.

Ce budget a du reste permis d'accueillir une centaine d'allocataires supplémentaires entre les CPPSFE de 2020 et de 2021, et 73 en cours d'année.

Après déduction du montant des SOS déclarés par les postes (12 073 032€), le **CCPAS classique** aurait atteint en 2021 un montant de **14 888 032 €** (+15,5% par rapport à 2020) sur les 14 761 779 € de la précédente CPPSFE notifiés aux CCPAS.

En crédits ouverts, le CCPAS disposait de **28 699 262 €** sur 2021 (28 948 642€ ont été délégués aux postes du fait des remontées de crédits) dont le détail figure ci-dessous :

□ **93,1 %** des crédits délégués ont été consommés

□ Consommation par type d'allocation :

- ▣ **AS:** 6 465 558€ (+ 18,2%)
- ▣ **AAH:** 4 787 232€ (+ 5,4%)
- ▣ **AEH:** 1 445 800 € (- 2,9%)
- ▣ **ADD:** 1 13 733 € (-34,6%)
- ▣ **SMSE:** 753 592€ (+ 23,9%)
- ▣ **PAC:** 344 606€ (+7,5%)
- ▣ **Secours occasionnels hors SOS :** 935 325€
- ▣ **Aides exceptionnelles :** 42 187€

En termes d'allocataires, on observe en particulier une hausse du nombre de bénéficiaires de Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) avec 47 demandeurs pris en compte dans l'année en dépit de la baisse du nombre d'inscrits au Registre (-4,2% en 2021, qui suit la baisse déjà enregistrée de -4,35% en 2020).

Au total, de 4 153 allocataires identifiés par la CPPSFE, nous sommes passés à 4 226 allocataires sur l'année. Ceci atteste que les allocataires du CCPAS sont des Français bien intégrés dans leur pays de résidence. Outre l'augmentation du nombre d'allocataires, on constate également une hausse des montants consacrés par rapport à 2020 du fait de la hausse des taux de base. Le montant des SMSE a ainsi augmenté de 23,9%.

### III. « Secours occasionnels de solidarité » (SOS- aides COVID)

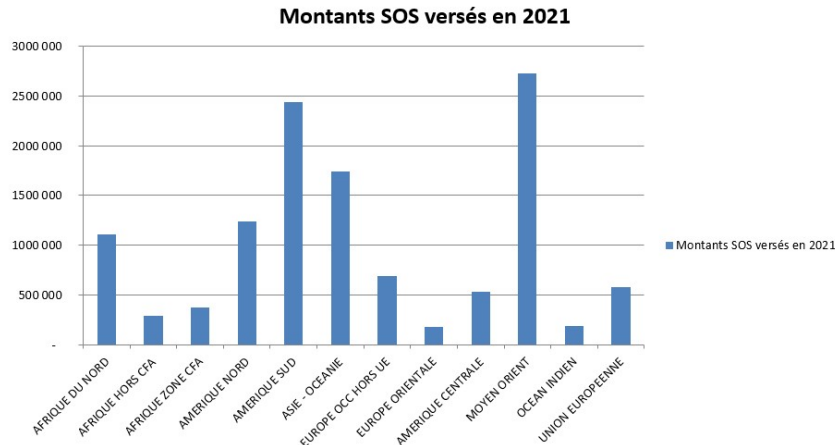
L'élément impactant de la hausse du budget du CCPAS a été le **maintien du dispositif du SOS COVID en 2021**. Pour maintenir ce dispositif sur l'année il a fallu porter le budget CCPAS à 28,7 M€. Il en a résulté une consommation finale, CCPAS classique et SOS COVID inclus, de **27 000 000 €**.

**Sur le SOS**, nous sommes ainsi passés de 4 700 000 € en 2020 à **12 073 032 €**, soit un rythme de consommation d'un million d'euros par mois, à raison de 82 105 aides (foyers et enfants à charge compris) versées. Ce montant atteste de l'impact de la crise sanitaire sur les foyers. Il conforte la poussée de la demande en matière de Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE) dont on constate que les difficultés du ou des parents rejaillissent souvent sur la santé et l'alimentation des enfants.

Parmi les **consommateurs les plus importants** de crédits SOS COVID, se trouve comme en 2020 en premier bénéficiaire le **Liban**, pays où la pandémie a accentué la crise financière et où il est désormais délicat de pouvoir dissocier les difficultés financières qui relèvent de la crise sanitaire de celles qui relèvent de la crise économique et politique (*voir le classement ci-après*).

| ordre par montants 2021 | Pays        | Poste          | Montants SOS versés |
|-------------------------|-------------|----------------|---------------------|
| 1                       | LIBAN       | BEYROUTH       | 2 003 300           |
| 2                       | COLOMBIE    | BOGOTA         | 719 699             |
| 3                       | ROYAUME UNI | LONDRES        | 632 657             |
| 4                       | TUNISIE     | TUNIS          | 395 311             |
| 5                       | PEROU       | LIMA           | 367 770             |
| 6                       | MEXIQUE     | MEXICO         | 366 571             |
| 7                       | BRESIL      | RIO DE JANEIRO | 342 171             |
| 8                       | ETATS UNIS  | LOS ANGELES    | 311 311             |
| 9                       | PHILIPPINES | MANILLE        | 300 265             |
| 10                      | BRESIL      | SAO PAULO      | 260 282             |

Le Moyen-Orient se révèle être la 1<sup>ère</sup> zone en termes de montants des SOS COVID, suivi de l'Amérique du Sud.



Mme Rayda RAHAL demande s'il est possible de cumuler l'aide au titre de SMSE avec le SOS COVID.

Mme Laurence HAGUENAUER indique que le SOS COVID a été mis en place au regard de ce qui était fait en France et ajusté aux Français à l'étranger. Le SOS COVID, contrairement au SMSE, est attribué par foyers avec un montant supplémentaire par enfant à charge. Les enfants en bénéficient par ricochet. Une famille peut donc bénéficier des deux aides si elle est éligible à chacune des aides. Le SOS COVID et le SMSE demeurent deux dispositifs différents, l'un ponctuel et l'autre classique.

Mme RAHAL demande la manière dont est calculée l'allocation (en fonction du nombre d'enfant ou par rapport au taux de base) ?

M. WARIN confirme que l'aide est fixée en tenant compte du nombre d'enfants.

Madame KANOUTE interpelle la DFAE sur l'absence de transparence des noms des compatriotes lors de l'éligibilité de cette aide, mesure d'autant plus incompréhensible que ce sont les conseillers consulaires qui donnent l'information ou aident nos compatriotes à la constitution de ces dossiers. A noter que ces noms sont affichés lors des CCPAS en contradiction avec les règles de confidentialité exigées lors de leur attribution et réduit le rôle des conseillers à une simple écoute.

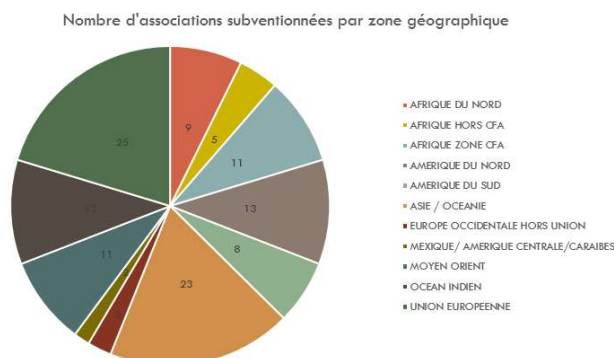
Mme HAGUENAUER indique que cette information doit demeurer une exception et se faire avec l'accord des intéressés. Elle rappelle que certaines personnes ne veulent pas faire savoir qu'elles sont dans la difficulté. Il y a un respect à avoir sur la diffusion des données et de la vie privée des personnes concernées. Elle souligne que l'allocation du SOS COVID ne requiert pas un avis du conseil consulaire, c'est le poste qui l'octroie en fonction des critères prévus dans les instructions.

M. Jean-Louis MAINGUY et M. Alexandre BARRIERE-IZARD rejoignent l'avis de la DFAE et soulignent l'importance des échanges entre les élus et les postes.

#### IV. Dépenses en faveur des OLES

Répartition des crédits attribués aux OLES par zone géographique en 2021 :

□ **Total des subventions attribuées : 2 026 945 €**



**Au total 123 associations** ont ainsi bénéficié d'une subvention en 2021.

En soutien aux CCPAS, le Département a versé 2 026 945 € à 123 associations (principalement dans l'Union Européenne et en zone Asie-Océanie).

M. BARRIERE-IZARD s'interroge sur la décision de l'arrêt des domiciliations des OLES dans les postes consulaires.

La Directrice confirme l'arrêt de la domiciliation des OLES ces dernières années dans les postes consulaires et diplomatiques, parfois sujet à problèmes, ce, afin d'éviter tout risque de confusion. Il peut toutefois il y avoir des exceptions pour des associations dont l'existence pose un problème d'ordre politique.

M. MAINGUY indique l'existence, au Liban, d'une permanence une fois par semaine mais qui s'avère tout à fait différente de la domiciliation. Cette présence favorise la résolution de certains problèmes sur un plan pratique.

Mme RAHAL prend l'exemple de l'Algérie où un problème de juridiction locale se pose pour les associations, ce qui explique leur domiciliation au sein du consulat.

**Pour conclure** sur l'année **2021**, l'aide apportée sur le volet social, et le CCPAS en particulier, aura été d'une **ampleur exceptionnelle**. Elle a démontré la capacité de la DFAE à mobiliser des crédits au bénéfice de l'action sociale portée par nos postes et les CCPAS.

**PERSPECTIVES SUR L'EXERCICE 2022**

## I. Les crédits approuvés en LFI 2022 :

L'année 2022 se profile comme une année de reprise à l'échelle internationale, même si les conséquences socio-économiques de la crise ukrainienne sont encore difficiles à évaluer, mais qui sera sans doute plus lente pour les Français les plus démunis auxquels s'adressent les crédits CCPAS. Le Département dispose de davantage de crédits votés en LFI (20,5 M€, *tableau ci-dessous*) par rapport à 2021 mais il convient de poursuivre dans le même temps les efforts à destination du public le plus fragile.

|                                                                              | Crédits inscrits en LFI | Régulation budgétaire (-4%) | Crédits disponibles après régulation et redéploiements |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------|
| Aide sociale (CCPAS) hors COVID                                              | 15 168 000 €            | - 606 720 €                 | 14 561 280 €                                           |
| Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)                         | 1 400 000 €             | - 56 000 €                  | 1 344 000 €                                            |
| Centres médico-sociaux                                                       | 200 000 €               | - 8 000 €                   | 192 000 €                                              |
| STAFE                                                                        | 2 042 000 €             | - 81 680 €                  | 1 960 320 €                                            |
| Sous-total crédits déconcentrés (1)                                          | 18 810 000 €            | - 752 400 €                 | 18 057 600 €                                           |
| Rapatriements (sanitaires et pour indigence) + hospitalisations à l'étranger | 1 300 000 €             | - 52 000 €                  | 1 248 000 €                                            |
| Subventions à des organismes d'aide                                          | 10 000 €                | - 400 €                     | 9 600 €                                                |
| Caisse des Français de l'étranger                                            | 380 000 €               | - 15 200 €                  | 364 800 €                                              |
| Sous-total crédits centraux (2)                                              | 1 690 000 €             | - 67 600 €                  | 1 622 400 €                                            |
| TOTAUX (1) + (2)                                                             | 20 500 000 €            | - 820 000 €                 | 19 680 000 €                                           |

S'agissant de l'**enveloppe CCPAS**, les crédits votés sont en baisse puisque 15,2 M€ ont été votés en LFI soit, après réserve de précaution, un montant de **14,6 M€**.

La DFAE dispose à ce jour de ce budget pour consentir des hausses des taux de base sur 2022. Les échanges s'engagent ainsi sur les taux de base qui sont réclamés par les CCPAS compte tenu de l'inflation et de la variation des taux de chancellerie.

## II. Eléments de contexte sur l'arbitrage des taux de base

La DFAE rappelle qu'en 2021, le Département avait accepté une importante hausse budgétaire puisqu'il avait validé une augmentation du taux de base pour 123 postes (et le maintien pour les autres).

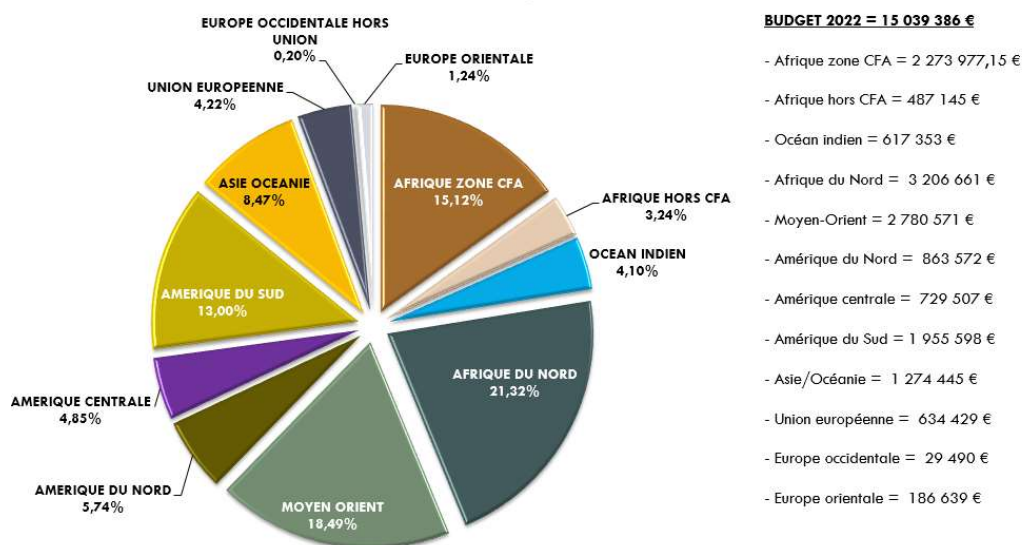
Cette année, 126 postes ont présenté des budgets avec des taux de base à la hausse, soit un montant final de 16 366 047 € pour 4 254 allocataires.

Or, comme indiqué, les crédits disponibles s'élèvent à 14,6 M€. Le tableau projeté en séance (*voir ci-dessous*) illustre le fait que le simple report des taux de base 2021, sans aucune augmentation à ce stade, induit d'ores-et-déjà un **budget de 15 039 386 €**.

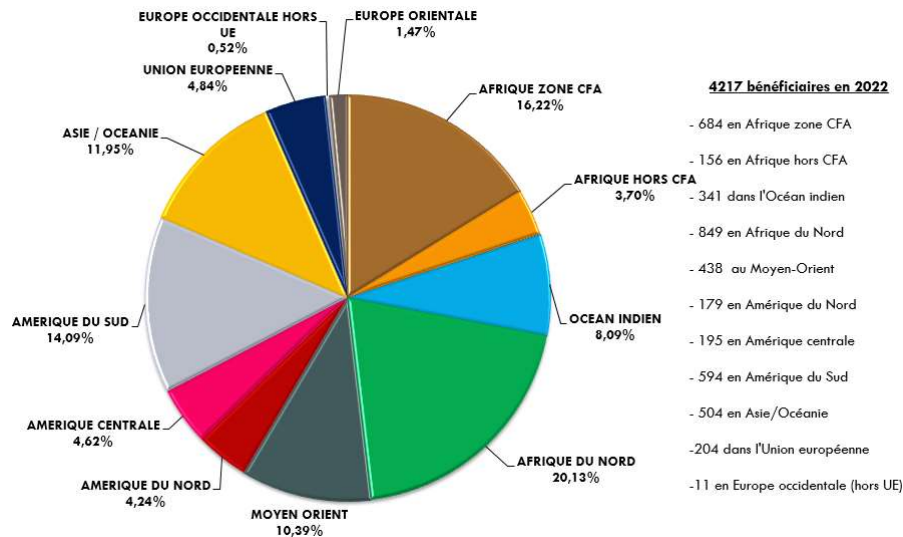
| CCPAS - Détail par type de dépense                                            | Prévisions Budget 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Allocations aux personnes âgées (AS)                                          | 6 818 171€             |
| Allocations aux adultes handicapés (AAH)                                      | 4 988 886 €            |
| Allocations aux enfants handicapés (AEH)                                      | 1 456 842 €            |
| Allocations à durée déterminée (ADD)                                          | 77 267 €               |
| Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE )                                  | 796 559 €              |
| Aides ponctuelles (SO + AEX) hors SOS                                         | 599 845 €              |
| Prestations d'assistance consulaire (pays de l'UE hors NEM et de l'AELE)      | 301 816 €              |
| <b>Total des dépenses des CCPAS sur crédits déconcentrés du programme 151</b> | <b>15 039 386 €</b>    |

**Augmentation a minima du budget CCPAS de 1,9% par rapport à 2021 par simple application des taux 2021**

Ce chiffrage tient compte d'un certain nombre de rejets effectués sur les demandes de SMSE ou d'ADD ainsi que par la réduction d'enveloppes de SOS qui tenaient compte de la fin éventuelle du SOS COVID (les postes avaient reporté ces montants sur l'enveloppe SO). En termes de crédits, la répartition géographique figure ci-dessous :



En termes de bénéficiaires, ce chiffrage concernerait **4 217 allocataires** (voir le tableau ci-dessous sur leur répartition par zones géographiques).



Compte tenu de la persistance de la crise, la DFAE a considéré qu'il fallait avant tout garantir le **maintien sur 2022 des taux de base validés en 2021** pour l'ensemble des postes.

Pour y parvenir, l'option retenue à ce jour est de **re-ventiler des crédits d'aide sociale** qui, comme cela s'est déjà produit l'an dernier, ne seront pas pleinement utilisés **sur d'autres activités au bénéfice du CCPAS**. La DFAE envisage d'allouer ainsi **1 000 000 € supplémentaire** pour cette année afin :

- D'une part, de permettre de maintenir les taux de base 2021 a minima (manque de 480 000 €) ;
- De disposer d'une enveloppe sur l'année d'au moins 200 000 € pour les demandes en cours de gestion ;
- Enfin, au regard de la situation, d'engager 320 000 € pour augmenter les taux de base de plusieurs postes.

La Directrice précise que la DFAE demandera si besoin un rectificatif de la LFI pour pouvoir couvrir ces dépenses avec la volonté ferme de s'adapter aux besoins des Français. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu des moyens alloués cette année, il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes d'augmentation de taux de bases.

Aussi, deux panels de postes ont été ciblés parmi les postes qui demandaient une augmentation de leur taux de base (hors pays de l'OCDE). Ils sont soumis à l'approbation de la CPPSFE :

- Ceux les plus importants en termes d'allocataires afin que ces hausses bénéficient au plus grand nombre (16 postes identifiés) ;
- Ainsi que des postes plus petits mais dont on constate une différence de plus de 60€ entre leur taux de base 2021 et celui auquel ils pourraient prétendre (38 postes identifiés).

Mme ROESER précise qu'il faut prioriser les demandes sur les postes retenus car l'ensemble des demandes soumises au choix de la CPPSFE représente un budget excédentaire de 500 000 €.

Aussi, M. Carl POIRIER invite les membres de la commission à passer à l'examen des taux de base.

### **III. Discussions et propositions sur les taux de base :**

Mme RAHAL indique qu'elle souhaite évoquer le cas des pays européens, en particulier l'Espagne et la Roumanie, pour lesquels elle juge une hausse du taux de base souhaitable.

Mme ROESER répond que la DFAE n'a pas retenu les pays de l'OCDE afin de prioriser les pays dont les besoins sont les plus essentiels compte tenu de la crise sanitaire.

Mme HAGUENAUER ajoute qu'il n'est pas envisagé de revoir les taux pour l'Europe au regard des moyens alloués.

Mme KANOUTE rappelle que le retrait des troupes françaises au Mali va avoir des incidences financières et demande que le taux soit porté de 400 à 412 € même si ce pays ne figurait pas sur la liste retenue par la DFAE.

Compte tenu de la faible incidence financière de cette mesure (+ 2 296 €) et de la situation qui s'annonce au Mali, la DFAE et la commission valident le taux de base à 412 € pour le Mali.

M. Alexandre BARRIERE-IZARD interroge la DFAE sur la situation des Français de Russie.

Mme HAGUENAUER répond que l'Ukraine et la Russie feront l'objet d'une étude à part. Le dossier est suivi par la DFAE, l'alerte a été donnée sur les besoins. La DFAE traitera en gestion courante les besoins pour ces 2 communautés françaises, quitte à mettre en place des moyens spécifiques pour nos compatriotes français qui demeurent dans ces deux pays. Le problème du versement se pose néanmoins en raison de l'instabilité de la situation.

M. MAINGUY, à propos du Liban, souligne que la livre libanaise s'est stabilisée et que les conseillers consulaires seraient partisans d'une augmentation, même de 20 euros, du taux de base actuel (680 €), même si le CCPAS n'a pas fait de demande dans ce sens.

Mme HAGUENAUER explique que la DFAE est consciente de la situation au Liban, mais que le taux de base restera inchangé car le Liban fait l'objet d'une réflexion plus globale tant par l'AEFE pour la question des bourses scolaires, que par la DFAE qui a transmis une note au cabinet sur l'aide sociale au Liban. Les besoins pour le Liban sont considérables et requièrent d'être traités à part.

M. GLOCK, interroge sur la crise économique mondiale et son incidence sur l'augmentation des prix des produits de base pour savoir si un budget est prévu vu que les budgets sont fixés l'année précédente ?

Mme HAGUENAUER indique que les budgets sont conçus en année N-1 au vu de la consommation et de la situation locale, sur lesquelles les postes se prononcent. En cas de nouveaux besoins issus d'une crise, la DFAE peut solliciter des crédits supplémentaires via une loi de finances rectificative en justifiant ces nouveaux besoins.

Mme RAHAL constate que les taux de bases théoriques sont en augmentation en Afrique du Nord. Pour la Tunisie, elle souhaite que le taux de base soit revalorisé non pas à 433 €, comme proposé par la DFAE, mais à 434 € conformément à la demande du poste et eu égard à la situation économique du pays où l'inflation est en progression constante. Cela porte sur près de 300 allocataires. Dans le cas du Maroc, elle remarque et salue l'uniformisation faite sur les taux de bases des postes du Maroc.

En réponse, Mme HAGUENAUER souhaite respecter comme taux plafond le taux théorique auquel le poste peut prétendre (433 €) et ne pas y déroger. Le taux de base retenu de 433 € est validé par les membres de la commission.

M. GLOCK, pour l'Argentine dans la zone Amérique latine, souhaiterait une revalorisation du taux de base à 390 € en raison de la situation économique catastrophique du pays et du repliement de sa dette.

Mme ROESER précise qu'aucune demande d'augmentation n'a été remontée par le poste.

Mme HAGUENAUER complète en indiquant que la DFAE est au courant de cette situation mais n'est pas favorable à cette augmentation du taux de base pour l'Argentine car ce pays présente chaque année une situation qui pourrait appeler à une hausse du taux de base. La DFAE doit répondre cette année compte tenu des moyens alloués en priorité aux demandes soumises par les postes. Ceux qui n'ont pas présenté de demande seront étudiés l'année prochaine.

Mme RAHAL revient sur la zone Afrique du Nord et propose d'accorder une hausse du taux de base (452 €) pour l'Algérie. Elle souligne en effet que dans cette zone géographique les prix explosent, avec une économie parallèle, des conflits sociaux. Elle attire par ailleurs l'attention des membres de la commission sur la décroissance de la présence française dans ces pays qui s'explique en partie par l'aide de plus en plus insuffisante, ce qui pousse nos compatriotes à quitter ces pays. Ceci est d'autant plus étonnant que la Tunisie ou le Maroc sont réputés accueillants.

Mme HAGUENAUER explique que le rôle de l'action consulaire n'est pas de maintenir la communauté française dans ces pays, il s'agit d'un choix personnel.

Constatant que la commission a du mal à prioriser les postes à soutenir, Mme ROESER apporte un éclairage sur la manière dont les besoins sont identifiés côté DFAE. Elle rapporte que certains pays au contexte particulier nécessitent une attention comme Madagascar, le Brésil, le Venezuela ou encore le Sénégal. Elle invite les membres de la commission à réorienter l'étude des taux de bases selon des critères ou en fonction du nombre d'allocataires ou par zone géographique afin de prioriser les pays qui pourront bénéficier d'une hausse du taux de base.

M. BARRIERE-IZARD indique que l'Afrique du Sud reformulera une demande certainement l'année prochaine, et que cette année le Mozambique devrait être retenu car on y

compte seulement 2 allocataires et les activités en particulier touristiques ont été impactées par la crise du Covid19.

M. MAINGUY cite les pays qui, selon lui, devraient être soutenus : Cuba, Mexique, Brésil, Venezuela, Tunisie, Algérie, Madagascar et l'Arménie.

Mme HAGUENAUER valide la méthode présentée par M. MAINGUY, et invite les membres à prioriser les postes qu'ils veulent soutenir et à retenir ceux qui reviennent selon les moyens disponibles.

M. BARRIERE-IZARD propose de son côté l'Éthiopie, le Mozambique, Cuba, Madagascar, et l'Algérie.

Mme KANOUTE soutient l'Afrique du Nord en raison du contexte économique et est favorable pour suivre les propositions des autres membres.

M. GLOCK s'accorde sur la liste et propose d'y ajouter le Nicaragua.

Mme ROESER fait un 1<sup>er</sup> récapitulatif des pays énumérés, à savoir l'Éthiopie, le Mozambique, Cuba, le Mexique, le Nicaragua, le Venezuela, Madagascar, l'Arménie, la Tunisie et l'Algérie.

M. WARIN indique que le total pour ces pays s'élève déjà à 295 332 €.

Mme RAHAL pour les 25 000 € restant à ventiler, demande si cette somme ne peut pas être ventilée vers les pays de l'Afrique zone CFA, comme le Sénégal et le Mali.

Mme ROESER fait remarquer aux membres qu'au niveau géographique aucun pays d'Asie n'a été cité.

Mme RAHAL propose d'ajouter Pondichéry qui depuis plusieurs années est demandeur d'une augmentation de l'allocation.

M. MAINGUY souhaite intégrer Hô chi Minh Ville et s'accorde avec Mme RAHAL pour intégrer Pondichéry.

Mme ROESER propose en conséquence d'opérer un deuxième ordre de priorité aux membres de la commission.

M. MAINGUY soumet le groupe Moyen-Orient (Iran, Israël et Jérusalem), la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, le Chili, Pondichéry et le Viêt-Nam (Ho chi Minh).

M. WARIN rappelle qu'il reste seulement 25 000 €.

M. KANOUTE propose d'accéder à la demande du Cambodge avec un taux de base à 310 €.

Mme RAHAL soumet pour la deuxième liste de priorité le poste de Pondichéry.

Mme ROESER attire l'attention des membres de la CPPSFE sur le Brésil qui présente un taux moindre que les autres.

Mme HAGUENAUER ajoute que le Brésil présente peu d'allocataires et qu'il faut faire figurer des pays de différentes zones.

M. BARRIERE-IZARD demande si le cas de la Biélorussie est similaire à celui de la Russie et fera l'objet d'un traitement spécifique au regard de la situation actuelle, ce que confirme la Directrice.

Mme KANOUTE souhaite intégrer, outre le Cambodge, le Sénégal.

Mme ROESER récapitule les postes retenus dans la 2<sup>ème</sup> liste prioritaire : Pondichéry, Ho Chi Minh, le Chili et le Mali. Enfin, entre Dakar et Abidjan, elle invite à faire un choix.

S'appuyant sur le nombre d'allocataires, Mme RAHAL propose de prioriser Dakar. Elle constate par ailleurs que si nous intégrons les pays du Moyen-Orient cités, le budget sera largement dépassé.

Mme ROESER propose dans ce cas de revoir la méthode, en abaissant certains taux.

A la demande de la Directrice, M. WARIN énumère la liste des pays à prioriser en 1er : Cuba, Mexique, Brésil, Venezuela, Tunisie, Algérie, Madagascar, Arménie, Nicaragua, Éthiopie, et Mali.

Mme ROESER cite également en deuxième priorité les postes de Pondichéry, Hô Chi Minh ville et Dakar.

La DFAE propose de valider les demandes des postes suivants : **l'Éthiopie, le Mozambique, Cuba, Mexique, Nicaragua, Venezuela, Algérie, Tunisie, Madagascar, l'Arménie, le Mali, le Cambodge, Pondichéry, Ho Chi Minh ville, Dakar et Abidjan et de baisser un peu le Brésil.** Toutes les zones sont ainsi représentées.

Mme HAGUENAUER demande l'avis des membres de la commission qui sont d'accord à l'unanimité. Elle invite la commission à estimer le taux qui pourrait être appliqué aux postes du Brésil.

Mme ROESER précise que le taux de l'année 2021 était de 540 €, la demande du poste est de 680 €, le taux théorique à 650 €.

Après estimation du coût de la mesure, Mme HAGUENAUER propose pour le Brésil un taux de base à 600 €, au lieu de 540 €. La commission valide cette proposition à l'unanimité.

Mme RAHAL s'inquiète de savoir quelles vont être les conséquences pour les autres postes de ce dépassement d'enveloppe.

Mme ROESER confirme que tous les autres pays verront se maintenir leurs taux accordés l'année dernière.

Mme HAGUENAUER ajoute que le choix de maintenir les taux de bases de 2021 évalué à 500 000 €, est un choix de l'administration. Cette décision est tout à fait inédite.

Mme ROESER précise qu'il y a eu cette année un taux de rejet très faible sur les SMSE.

Mme HAGUENAUER demande aux membres s'ils ont d'autres remarques avant de proposer à la commission de passer à l'étude du SOS COVID 2022 et la partie sur les OLES.

#### **IV. Maintien du dispositif du SOS COVID sur 2022 :**

Parmi les perspectives 2022, figure également le maintien du dispositif du SOS COVID qui a donc été prolongé par le ministre. Des crédits ont été délégués aux postes à raison de 3 600 000 €. On note sur ces 2 premiers mois de l'année un net fléchissement de la consommation avec 1 M€ dépensés.

Le Département ne dispose pour le moment d'aucune enveloppe puisqu'il a engagé des discussions avec Bercy pour que les crédits votés en LFR3 2020 et qui n'avaient pas pu être utilisés jusqu'ici puissent exceptionnellement être reportés pour financer le SOS sur 2022 à raison de 6 M€ afin de tenir jusque juin au moins.

#### **V. Point prévisionnel sur les OLES en 2022 :**

S'agissant des OLES, 96 dossiers ont été transmis à ce jour au Département, pour un montant de 1,4 M€. L'enveloppe disponible est de 1,344 M€. Le comité se réunira au mois de juin.

*Mme HAGUENAUER propose de passer aux questions diverses.*

#### **VI. Questions diverses :**

Mme RAHAL : dans le cadre des instructions, afin de prendre davantage en considération la situation des enfants en détresse, des secours mensuels spécifiques (SMSE) peuvent être accordés à ces enfants en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire...). La faiblesse des revenus doit s'accompagner de répercussions concrètes sur la situation des enfants dans le domaine de la santé, de leur équilibre psychologique ou de leur éducation, répercussions auxquelles le SMSE doit apporter une réponse. Aussi :

- dans quelle mesure une famille pourrait demander une aide à l'éducation via le SMSE (école qui reste un projet d'insertion sociale, fournitures scolaires...) quand elle n'est pas

éligible au système des bourses car l'enfant n'est pas scolarisé dans une école qui le prévoit ?

- Un SMSE peut-il se cumuler avec l'aide d'une association de bienfaisance ?

M. BARRIERE-IZARD évoque le cas du Cap où des dossiers pour de enfants ont été pris en charge directement via l'OLEs qui a créé un fonds de solidarité dans ce but.

La Directrice salue cette initiative qui permet un partage des rôles quand c'est possible, notamment dans la mesure où le budget CCPAS ne permet pas de répondre à toutes les situations.

Mme RAHAL : est-ce possible de connaître par circonscription, pour cet exercice, le nombre d'AME (Aide médicale d'État) qui ont été mise en place pour les Français de l'étranger ?

Mme ROESER : le ministère de la Santé et de la Solidarité peut octroyer des AME à des Français de l'étranger. Il s'agit d'une décision discrétionnaire de ce ministère. En 2020 et 2021, aucun ressortissant n'en a bénéficié, le délai de carence de 3 mois ayant été suspendu pour tous les Français de l'étranger rentrant définitivement en France lors de la pandémie de COVID et ce jusqu'à septembre 2021.

Mme KANOUTE demande si le SOS sera maintenu jusqu'en décembre 2022 et si les 6 M€ déjà prévus sont supposés couvrir les besoins jusqu'en juin 2022 ou au-delà ?

Mme ROESER reprend les éléments de la Directrice sur ce point en rappelant que le maintien de ce dispositif relève d'une décision politique. On peut déjà constater un recul de la consommation. Les 6 M€ prévus pour couvrir les 6 premiers mois de l'année pourraient finalement couvrir le besoin au-delà du mois de juin.

M. MAINGUY remercie la DFAE pour les tableaux et éléments envoyés en amont de la réunion qui ont contribué à la bonne préparation de la commission. Certains gagneraient peut-être à être plus synthétiques.

M. WARIN annonce l'impact financier des taux de base revus à la hausse validés par la commission : **341 801 €** pour les postes suivants : **Cuba, Brésil, Venezuela, Mexique, Tunisie, Algérie, Madagascar, Arménie, Nicaragua, Éthiopie, Mozambique, Mali, Cambodge, Hô Chi Minh ville (Vietnam), Pondichéry (Inde), Sénégal et Côte-D'Ivoire**. L'enveloppe finale sera de 15 581 187€.

La Directrice indique que nous sommes proches de l'enveloppe prévue initialement et valide donc ce montant.

*Mme HAGUENAUER remercie les membres de la commission pour leur participation constructive et sympathique aux travaux de la commission, dont l'ensemble des décisions ont été prises de façon collégiale. Elle souligne le plaisir qu'elle a eu à travailler avec eux et invite ses membres à souligner le bon déroulement de cette commission aux autres élus de l'AFE.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée./.*